

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PLONGEE JEUNE

Structure (club/SCA) :

- Plongeur encadré 12m (PE12*) à partir de 10 ans
- Plongeur encadré 20m (PE20*) à partir de 12 ans (niveau 1)
- Plongeur encadré 40m (PE40*) à partir de 14 ans
- Plongeur autonome 12 m (PA12*) ou 20m (PA20*) à partir de 16 ans
- Plongeur autonome 40m (PA40*) à partir de 17 ans

La plongée Jeune en scaphandre se fait dans une adaptation prudente et progressive à la profondeur par les encadrants avec une approche individualisée selon les conseils de la Commission Technique Nationale.

L'optimisation pour les encadrants des conditions de la plongée des jeunes repose sur les conseils de la Commission Médicale et de Prévention nationale de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins.

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes sur
<https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs>

Le ou les personnes désignée(s) ci-après détentrice(s) de l'autorité parentale

Je soussigné (nom, prénom, adresse) :

Autorise (ent) le mineur nommé ci-dessous :

Nom : Prénom :

Né le :

A participer aux activités de plongée subaquatique, notamment en scaphandre, au sein de cette structure affiliée ou agréée à la FFESSM.

Je suis informé que dans le cadre des prérogatives de plongeur PA12*, PA20* ou PA40*, le mineur peut-être autorisé par le Directeur de plongée à évoluer en autonomie (sans encadrement) en palanquée en partage de responsabilité avec d'autres plongeurs de même niveau.

Fait à

Le

Signature du responsable légal :

**) En référence au Code du sport (Annexe III-14-a de l'article A-322-77)*